



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 30 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absente : 1
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

Absents excusés :

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.
Mme Yvonne Fèvre a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. André Verriest a donné pouvoir à M. Philippe Pissot.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Michaël Billaud.

Modification du tableau des effectifs

Date de convocation
25/07/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Date d'affichage
01/08/2025

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il s'ensuit qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'il y a lieu de créer le poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à la place du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles en vue de permettre l'avancement de grade de l'agent chargé du périscolaire ;

Considérant qu'en égard à la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2026 et sur demande d'un agent, il y a lieu de réduire la quotité de travail des postes d'adjoint administratif polyvalent, d'agent polyvalent cantine et nettoyage et d'agent chargé du périscolaire ; qu'au demeurant, il y a lieu de saisir le comité social territorial pour se faire ;



Filières / Cadres d'emploi / Emplois	Catégorie	Effectif	Service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif			
Responsable administratif polyvalent	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif polyvalent	C	1	30,5/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe			
Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	C	1	35/35 ^{ème}
Agent polyvalent cantine et nettoyage	C	1	24,5/35 ^{ème}
Adjoint techniques territoriaux			
Agent technique aux espaces verts et bâtiments	C	1	35/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			
Agent chargé du périscolaire	C	1	17,5/35 ^{ème}
	Total	6	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles en lieu et place de celui d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- de saisir le comité social territorial pour avis sur la réduction de la quotité de travail des agents occupant les emplois d'adjoint administratif polyvalent, d'agent polyvalent cantine et nettoyage et d'agent chargé du périscolaire ;
- de fixer au 1^{er} octobre 2025 l'entrée en vigueur du présent tableau des effectifs ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Fait à Chambon,
Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Michael Billaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation est adressée à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrière d'Aunis, Christophe Borg et à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Alexandre Grenot.

